

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUIN 2021**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : Mme Martine SALLETTE

Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY, Mme Raymonde FERRIE

Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN

Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO

Pour la commune de GAILLAN : M. Gilles CUYPERS, Mme Sylvie FERRAND, M. Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LESPARRE : M. Thierry CHAPPELLAN, Mme Danielle FERNANDEZ, Mme Isabelle MUSETTI, M. Joël CAZAUBON

Pour la commune de PAUILLAC : Mme Julie COSTA, Mme Valérie CROUZAL, M. William POUYALET, M. Grégoire De FOURNAS

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC : M. Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : M. Jean-Marie FERON, M. Jean-Michel SAINTEMARIE (arrivée à 18h43), Mme Michèle COOMBS, M. Bruno CARRILLON, M. Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : M. Gérard ROI

Pour la commune de SAINT-YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE

Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON, Mme Sophie MOUFLET

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. Jean-Robert DUHET ayant donné pouvoir à Mme Martine SALLETTE

M. Bernard GUIRAUD ayant donné pouvoir à M. Joël CAZAUBON

Mme Sylvaine MESSYASZ ayant donné pouvoir à Mme Danielle FERNANDEZ

Mme Myriam MUNDO-EGEA ayant donné pouvoir à M. Eric ROJO

M. Florent FATIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie FERON

Mme Michelle SAINTOUT ayant donné pouvoir à M. Gérard ROI

Mme Annie ROGER ayant donné pouvoir à M. Philippe BUGGIN

Mme Jeany FISCHER ayant donné pouvoir à Mme Michèle COOMBS

ETAIENT EXCUSES :

M. Alexandre PIERRARD – Mme Virginie RASCAR – M. Philippe BARREAU - M. Jean VIANDON
– M. Lucien BRESSAN

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Gérard ROI est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal de la séance du 08 avril 2021

53/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 08 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,

☞ **ADOPTE à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 08 avril 2021.

Finances – Vote des taux des impôts locaux – annule et remplace délibération n°39/2021 54/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Compte tenu des nouvelles dispositions relatives à la taxe d'habitation, monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de reformuler la délibération n°39/2021, relative au vote des taux des taxes perçues par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, pour 2021.

La réforme en cours précise qu'à compter de 2021, les EPCI comme les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) et ne doivent plus voter de taux de TH. Le taux applicable aux résidences secondaires est le taux 2019 gelé jusqu'en 2023.

Au regard de cette information, je vous propose de voter les taxes suivantes :

	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	CFE
TAUX	0,712%	2,84%	25,59%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **FIXE** les taux 2021 tels que détaillés au tableau susvisé, à savoir :

- FB : 0,712%
- FNB : 2,84%
- CFE : 25,59%

Finances – Décision modificative n°1 – Régularisation écritures dur BP 2021 55/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Le rapporteur propose de procéder à des ajustements sur le budget primitif 2021.

A la demande de la Trésorerie de Pauillac, afin de régulariser une écriture d'ordre portant sur le refinancement des prêts de 2008 et 2009 réalisé en 2019, il est nécessaire d'inscrire les opérations d'ordres suivantes :

REGULARISATION OPERATION ORDRE REFINANCEMENT EMPRUNT 2019

BUDGET PRINCIPAL

ECRITURES D'ORDRE POUR CONSTAT REFINANCEMENT EMPRUNT	DI	041/166	REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT	1 068 156.00 €
	RI	041/166	REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT	1 068 156.00 €

DEPENSES	1 068 156.00 €
RECETTES	1 068 156.00 €
SOLDE	0.00 €

Il est également demandé par la trésorerie de Pauillac la modification dans le budget primitif 2021 d'un compte de recettes en section fonctionnement.

REGULARISATION IMPUTATION BUDGETAIRE**BUDGET PRINCIPAL**

ECRITURES DE REGULARISATION	RF	776	PRODUITS DE CESSIONS DIMMOBILISATIONS	-1 500,00 €
	RF	778	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 500,00 €

DEPENSES	0.00 €
RECETTES	0.00 €
SOLDE	0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **ADOpte** la décision modificative n°1 sus énoncée ;

☞ **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Finances – Tarification taxe de séjour

56/2021

Arrivée de Monsieur SAINTEMARIE à 18h43

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi de finances rectificative n°2015-1786 du 29 décembre 2015 pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi de finances rectificative n°2016-1918 du 29 décembre 2016 pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles n° 16, 112, 113 et 114 de la loi de finances n°2019-1479 pour 2020 ;

Vu les articles n° 122, 123 et 124 de la loi de finances n°2020-1721 pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde portant sur l'institution d'une taxe additionnelle ;

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a institué une taxe de séjour sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures, à compter du 01 janvier 2022.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est affecté de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de la Gironde a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet 2021 pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Répartition de la taxe		Tarif en € par nuit et par personne (€)
	Tarif communautaire au réel (€)	Part Conseil Départemental (10%)	Total tarif au réel (€)
Palaces	3,64€	0,36€	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73€	0,27€	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	0,10€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,82€	0,08€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73€	0,07€	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€

Pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4%, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.	4%	A fonction du taux de 4% appliqué au tarif à la nuitée	nuitée majoré de la part départementale
--	----	--	---

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT.

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune de la communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagner de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Monsieur le Président précise que les tarifs ne subissent pas d'augmentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☑ **APPROUVE** les tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions précitées,
- ☑ **APPROUVE** les modalités de la collecte de la taxe de séjour,
- ☑ **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents afférents.

Finances – Demande de subvention dans le cadre du recrutement cheffe/chef de projet Petites Villes de Demain.

57/2021

M. Chapellan demande quel profil a été retenu pour le poste de chargé de mission, M. Daudou répond que c'est une personne avec des compétences avérées en urbanisme et aménagement du territoire, elle réside en Médoc.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Les villes de Lesparre-Médoc et Pauillac ont vu leur candidature retenue au di

Une convention a été signée avec l'Etat le 29 mars 2021, pour intégrer les 2 communes dans ce dispositif, via la Communauté de Communes.

Pour sa mise en œuvre, il a été procédé au recrutement d'une cheffe de projet, pour une durée de 18 mois.

Conformément à la convention, ce poste peut être financé par l'Etat, l'ANAH et la Banque des Territoires, à hauteur maximum de 75% par an.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement de cet emploi, tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Salaire brut sur 12 mois	37 338,24€	Etat (75%)	40 230,00€
Charges sur 12 mois	16 301,76€	Ville de Lesparre (12,5%)	6 705,00€
		Ville de Pauillac (12,5%)	6 705,00€
Total général	53 640,00€	Total	53 640,00 €

Le cas échéant, il voudra bien autoriser Monsieur le président à solliciter les subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☞ **ADOPTÉ** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les subventions de l'Etat.
- ☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à cette décision.

Finances – Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel

58/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention de l'Amicale du personnel d'un montant de 2 500€ pour l'année 2021 ;

Monsieur le président propose au conseil d'accéder à cette demande

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☞ **AUTORISE** le versement de 2 500€ à l'association « Amicale du personnel Médoc Cœur de Presqu'île » au titre de l'exercice 2021, les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Aménagement du Territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveaulement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires

59/2021

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences « logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/TUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu l'avis du comité technique de suivi de l'OPAH du 20 mai 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La communauté de communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Un comité technique de suivi a été organisé le 20 mai 2021.

La communauté de communes, les villes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors de ce comité technique de suivi. Neuf dossiers ont été soumis, dont sept dossiers pour lesquels la communauté de communes doit apporter un financement :

Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	CdC	
MESCHIN	Jeannine et Daniel	Bégadan	Energie	30 771 €	26 276 €	85%	2 000 €	45%
ETCHEPARE	Agnes et Guy	Ordonnac	Energie	23 465 €	20 895 €	89%	2 000 €	47%
DELASPRE	Danièle et Georges	Cissac-Médoc	Energie	30 554 €	29 333 €	96%	2 000 €	54%
ELBABDA	Corinne et Samir	Gaillan-en-Médoc	Dégradation lourde	42 081 €	29 457 €	70%	2 000 €	49%

ABADIE	Patricia et Philippe	Pauillac	Energie	24 338 €	13 574 €	56%	2 000 €	56%
BOUISSON	Julie	Saint-Germain-d'Esteuil	Assainissement	10 160 €	10 160 €	100%	2 309 €	
ROSA	Théophile	Saint-Estèphe	Energie	30 971 €	19 659 €	63%	2 000 €	52%
				192 340 €	149 354 €		14 309 €	

Sept dossiers obtiendront un financement de la communauté de communes, pour un montant total de 14 309,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☞ **APPROUVE** l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de 14 309,00 €,
- ☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Développement Economique – Extension ZA Lamothe – Saint Laurent Médoc – attribution des lots – ANNULATION délibération n°18/2019 – lot n°11 60/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu la délibération n°18/2019 du 25 février 2019 attribuant le lot n°11 à l'entreprise ACHENGLIL MECHOUI, représentée par Monsieur Miloud ACHENGLIL,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 10 mai 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Miloud ACHENGLIL, gérant de l'entreprise ACHENGLIL MECHOUI, a informé la communauté de communes son souhait d'annuler son projet pour l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc. Fragilisée par la crise sanitaire, l'entreprise n'est plus en mesure de porter ce projet. Monsieur ACHENGLIL avait obtenu l'attribution du lot n°11.

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☞ **PREND ACTE** du retrait du projet de Monsieur Miloud ACHENGLIL,
- ☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°18/2019 du 25 février 2019, qui attribuait le lot n°11 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent-Médoc à l'entreprise ACHENGLIL MECHOUI, représentée par son gérant Monsieur Miloud ACHENGLIL,
- ☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Lamothe à Saint-Laurent Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Lamothe – Saint Laurent Médoc – attribution des lots – lot n°11 Garage CHAIGNEAUD MPS-DSA

61/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération 135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 10 mai 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Lamothe à Saint-Laurent Médoc.

Les travaux d'aménagement sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°11 à l'entreprise SARL Garage CHAIGNEAUD MPS-DSA représentée par monsieur Denis CHAIGNEAUD, pour son activité de garage automobile située actuellement à Saint-Laurent Médoc.

Le lot n°11, d'une superficie de 2 170 m², sera cédé au tarif de 30 € HT le m², soit au prix de 65 100,00 € HT / 77 217,28 € TTC (TVA sur marge incluse).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°11 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc à l'entreprise SARL Garage CHAIGNEAUD MPS-DSA représentée par Monsieur Denis CHAIGNEAUD, pour une superficie de 2 070 m², au tarif de 30 € HT le m², soit un prix de vente de 65 100,00 € HT / 77 217,28 € TTC (TVA sur marge incluse),

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Lamothe à Saint-Laurent Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint-Laurent Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Lesparre Médoc – attribution des lots – Annulation délibération n°09/2020 lot n°4

62/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu la délibération n°09/2020 du 29 janvier 2020 attribuant le lot n°4 à l'entreprise A2SO Déco Placo, représentée par Monsieur Raynald COURRIER,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 10 mai 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que monsieur Raynald COURRIER a fait connaître à la communauté de communes son souhait d'annuler sa réservation pour le lot n°4 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc. La situation sanitaire actuelle contraint l'entreprise à reporter son investissement. A2SO Déco Placo, entreprise de peinture avait en effet obtenu l'attribution du lot n°4.

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **PREND ACTE** du retrait du projet de Monsieur Raynald COURRIER,

☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°09/2020 du 29 janvier 2020, qui attribuait le lot n°4 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à A2SO Déco Placo, représentée par monsieur Raynald COURRIER,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc.

Développement Économique – Extension ZA Belloc – Lesparre Médoc – attribution des lots – Annulation délibération n°13/2020 lot n°11,12,13 et 14	63/2021
--	----------------

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu la délibération n°13/2020 du 29 janvier 2020 attribuant les lots n°11, 12, 13 et 14 à l'entreprise Groupe Patriarca, représentée par Monsieur Xavier PIQUET-GAUTHIER,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 10 mai 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que monsieur Xavier PIQUET-GAUTHIER a fait connaître à la communauté de communes son souhait d'annuler sa réservation pour les lots 11, 12, 13 et 14 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc. La situation sanitaire actuelle contraint l'entreprise à reporter son investissement. Groupe Patriarca, investisseur immobilier, portait un projet de logistique viticole et avait obtenu l'attribution des lots n°11, 12, 13 et 14.

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **PREND ACTE** du retrait du projet de Monsieur Xavier PIQUET-GAUTHIER,

☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°13/2020 du 29 janvier 2020 et 14 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à Groupe PATRIARCA, représentée par monsieur Xavier-PIQUET-GAUTHIER,
 ☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Lesparre Médoc – attribution des lots –lot n°13 SASU 2RCA 64/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 10 mai 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°13 à l'entreprise SASU 2RCA, représentée par monsieur Benjamin DUBERNET, et située actuellement à Lesparre-Médoc, à son domicile. Monsieur DUBERNET possède une entreprise de calibrage de caméras et radars automobiles qu'il souhaite implanter sur la zone de Belloc à Lesparre-Médoc.

Le lot n°13, d'une superficie de 2 051 m², sera cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 59 479,00 € HT / 71 374,80 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°13 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à l'entreprise SASU 2RCA, représentée par monsieur Benjamin DUBERNET, pour une superficie de 2 051 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 59 479,00 € HT / 71 374,80 € TTC,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Lesparre Médoc – attribution des lots –lot n°4
 Michael DENIS 65/2021

M. Pouyalet explique que M. Denis va construire pour ensuite relouer sur ce lot, il ne trouve pas cette pratique très bonne.

M. Féron répond que certaines entreprises n'ont pas les moyens de construire et préfèrent louer un local.

M. Rojo précise que beaucoup d'entreprises utilisent cette pratique.

M. Texeraud répond qu'il faut rester vigilant sur ces zones afin que ces propriétaires ne profitent pas de cette pratique.

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 10 mai 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°4 à Monsieur Michael DENIS, propriétaire d'une entreprise à Mérignac, et qui souhaite implanter un bâtiment destiné à la location (ateliers pour des artisans).

Le lot n°4, d'une superficie de 3 409 m², sera cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 98 861 € HT / 118 633,20€ TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°4 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à Monsieur Michael DENIS, pour une superficie de 3 409 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 98 861 € HT / 118 633,20€ TTC.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Développement Economique – Adoption du règlement d'intervention de l'aide en faveur des cafés, hôtels, restaurants, traiteurs impactés par le COVID 19	66/2021
---	---------

Rapporteur : Eric ROJO

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment ses articles 2, 4 et 6 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu les articles L.1511 et suivants et l'article L.4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île souhaite intervenir en faveur des entreprises impactées par le COVID-19, en particulier aux cafés, hôtels, restaurants et traiteurs en mettant en place une aide directe exceptionnelle.

En complémentarité des aides d'État et des aides régionales, dans la continuité de l'aide déjà accordée aux TPE impactées par le COVID-19, la communauté de communes souhaite concentrer son action sur les cafés, hôtels, restaurants, traiteurs ayant au moins 1 salarié et respectant certains critères de chiffre d'affaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement d'intervention suivant :

1. Conditions d'éligibilité :

- Entreprises concernées : cafés, restaurants, hôtels-restaurants, traiteurs. Dont le code NAF est : 5610A, 5610C, 5510Z, 5630Z, 4711B ou 5621Z. Indépendants, implantés sur le territoire de la communauté de communes.
- Dont l'effectif est de 1 à 19 salariés (le gérant ne devant pas être compté).
- Ayant réalisé un chiffre d'affaire mensuel supérieur à 10 000 € en novembre et décembre 2019. Pour les entreprises créées après le 31 décembre 2019, le CA mensuel moyen réalisé en 2020 sera étudié.
- Subissant des pertes malgré l'obtention du Fonds National de Solidarité, des aides de la Région et des aides liées au chômage partiel. L'entreprise devra indiquer le montant total des aides reçues.
- L'entreprise demandant l'aide doit constituer l'activité principale du gérant.

2. Formulaire de demande :

Un formulaire de demande est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes et pourra être transmis par e-mail aux entreprises qui en font la demande.

3. Commission développement économique

La commission développement économique est chargée d'analyser les candidatures des entreprises afin d'accorder cette aide.

Elle procède à une analyse des conditions d'éligibilité présentées ci-dessus, ainsi qu'à une analyse globale de l'entreprise et de la situation du gérant. La commission se réserve donc la possibilité d'attribuer ou non l'aide après analyse des dossiers au cas par cas. Elle est souveraine dans sa décision et aucune entreprise ne peut considérer l'obtention de l'aide comme un dû.

4. Montant de l'aide

- L'aide mobilisable est d'un montant forfaitaire de **1 500 euros** pour les entreprises ayant déjà perçu une aide de la communauté de communes pour les TPE impactées par le COVID-19, et d'un montant forfaitaire de **3 000 euros** pour les entreprises n'ayant pas perçu l'aide de la communauté de communes pour les TPE impactées par le COVID-19.

5. Dépôt des dossiers

La date limite pour le dépôt des dossiers a été fixée au 28 février 2021.

Le 2 février, les documents ont été transmis à une liste de 88 établissements.

Seuls les dossiers remis sous forme dématérialisée (les pièces justificatives doivent être scannées) sont pris en compte.

6. Priorité de traitement

Un ordre de priorité de traitement sera défini en fonction de la date de la limite des crédits disponibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **ADOpte** le règlement d'intervention de l'aide en faveur des Cafés, Hôtels, Restaurants, Traiteurs impactés par le COVID-19,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en place de ce règlement d'intervention des aides aux entreprises,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à verser aux entreprises les aides prévues dans le cadre de ce règlement d'intervention,

Développement Economique -- Attribution de l'aide en faveur des cafés, hôtels, restaurants, traiteurs impactés par le COVID 19	67/2021
---	----------------

M. Pouyalet demande jusqu'à quand la CDC va aider les entreprises, si la COVID persiste. M. Cuypers dit que c'est notre rôle d'aider les entreprises. M. Féron répond que nous avons acquis une certaine expérience concernant les aides, certains dossiers ont posé question et il faudra revoir les critères.

M. Texeraud demande pourquoi avoir choisi ce secteur d'activités, d'autres sont impactés, comme par exemple les vêtements, M. Rojo répond que les autres entreprises ont pu ré-ouvrir et que ce secteur a été débattu en commission.

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°44/2019 du 11 mars 2019 adoptant la stratégie de développement économique de la communauté de communes,

Vu la délibération ci-dessus adoptant le règlement d'intervention de l'aide en faveur des Cafés, Hôtels, Restaurants, Traiteurs impactés par le COVID-19,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, signé le 16 octobre 2020, permettant à la communauté de communes d'attribuer une aide exceptionnelle aux entreprises impactées par la COVID-19,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 10 mai 2021,

Monsieur le Président rappelle qu'un dispositif d'aide exceptionnelle a été mis en place pour soutenir les cafés, hôtels, restaurants et traiteurs impactés par la COVID-19.

Les règles d'éligibilité ont été présentées dans la délibération ci-dessus et sont ici rappelées :

Conditions d'éligibilité :

- Entreprises concernées : cafés, restaurants, hôtels-restaurants, traiteurs. Dont le code NAF est : 5610A, 5610C, 5510Z, 5630Z, 4711B ou 5621Z. Indépendants, implantés sur le territoire de la

communauté de communes.

- Dont l'effectif est de 1 à 19 salariés (le gérant ne devant pas être compté).
- Ayant réalisé un chiffre d'affaire mensuel supérieur à 10 000 € en novembre et décembre 2019. Pour les entreprises créées après le 31 décembre 2019, le CA mensuel moyen réalisé en 2020 sera étudié.
- Subissant des pertes malgré l'obtention du Fonds National de Solidarité, des aides de la Région et des aides liées au chômage partiel. L'entreprise devra indiquer le montant total des aides reçues.
- L'entreprise demandant l'aide doit constituer l'activité principale du gérant.

Montant de l'aide :

L'aide mobilisable est d'un montant forfaitaire de **1 500 euros** pour les entreprises ayant déjà perçu une aide de la communauté de communes pour les TPE impactées par le COVID-19, et d'un montant forfaitaire de **3 000 euros** pour les entreprises n'ayant pas perçu l'aide de la communauté de communes pour les TPE impactées par le COVID-19.

La communauté de communes a reçu 22 dossiers, qui ont été étudiés par la commission développement économique le 10 mai 2021. Les membres de la commission ont proposé :

- De refuser 5 dossiers pour non-respect des règles d'éligibilité,
- D'accorder une aide forfaitaire de 1 500 euros à 7 dossiers, qui concernent des entreprises ayant déjà perçu une aide de la communauté de communes pour les TPE impactées par le COVID-19,
- D'accorder une aide forfaitaire de 3 000 euros à 10 dossiers, qui concernent des entreprises n'ayant pas perçu d'aide de la communauté de communes pour les TPE impactées par le COVID-19.

Il est donc proposé d'accorder les aides suivantes :

N°	Entreprise	NOM Gérant(e)	PRENOM Gérant(e)	Ville	Activité	Aide validée
2	SARL TANTIN - Table du Médoc	ROUILLE	Valentin	Gaillan-en-Médoc	Restauration traditionnelle	1 500 €
3	SARL IDERESTO - Les Baignes	PENTECOUSTEAU	Franck	Lesparre-Médoc	Restauration traditionnelle	1 500 €
5	SARL LE SAINT JULIEN	BROUSSARD	Claude	St-Julien-Beychevelle	Restauration traditionnelle	3 000 €
6	SARL EL RINCON-Sancho	DE MELLO	Maria	Pauillac	Restauration traditionnelle	3 000 €
7	EURL ENTRE VIGNES METS ET ESTUAIRE	ADMI	Mohamed	Pauillac	Restauration traditionnelle	1 500 €
8	BISTROT CHEZ MEME	BOIS	Didier	St-Julien-Beychevelle	Restauration traditionnelle	1 500 €
9	L'INSTANT DE SAINT SEURIN	DESMAZURES	Florence	St-Seurin-de-Cadourne	Restauration traditionnelle	3 000 €
10	LA SALAMANDRE/SNC Entre vigne et rivière	IFFLY	Patrick	Pauillac	Restauration traditionnelle	3 000 €
11	LE SAINT SABASTIEN	BERTHIER	Stéphane	Couquègues	Restauration spectacle	1 500 €
12	LE BLE NOIR/SARL IBANEZ	IBANEZ	Marcial	Gaillan-en-Médoc	Restauration traditionnelle	3 000 €
13	SAS LA TOQUE FERMIERE	BOUGES	Gérard	Cissac-Médoc	Restauration traditionnelle	3 000 €

14	LE CAPITELLO	JOSSE MOREAU	Armelle	Lesparre-Médoc	traditionnelle	3 000 €
15	LE CAFE DE PARIS/SNC Würsthorn	WURSTHORN	Laurent	Lesparre-Médoc	Hotel-bar- restaurant	3 000 €
16	LA MAISON DU DOUANIER	MOREAU	Vincent	St-Christoly	Restauration traditionnelle	1 500 €
17	SAS ELCOYA	KERTESZ	Yannick	St-Laurent	Restauration traditionnelle	3 000 €
19	LA MAISON D'ARTEMIS / Le Jardin des saveurs	ANISSET	Béatrice	Lesparre-Médoc	Salon de thé et épicerie	1 500 €
21	HOTEL DE FRANCE ET D'ANGLETERRE	ROSA	Bruno	Paulliac	Hotel restaurant	3 000 €
						40 500 €

Monsieur le Président propose d'octroyer ces aides aux entreprises précédemment citées, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relevant de cette procédure.

Il précise que seules les entreprises ayant fourni les pièces justificatives demandées dans le dossier pourront percevoir l'aide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'octroi des aides directes pour les Cafés, Hôtels, Restaurants, Traiteurs impactés par le COVID-19 précédemment cités, dont les dossiers ont été préalablement validés en commission développement économique, pour un montant total de 40 500 €,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Développement Economique – aides aux entreprises : attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux et des aides à l'investissement matériel	68/2021
---	---------

M. Rojo explique que la commission a fait le choix de 2 attributions par an, en 2022 il n'y en aura qu'une seule en septembre ou octobre.

M. Chapellan demande combien de fois on peut aider la même entreprise ? M. Rojo explique que les critères sont établis pour 5 ans.

M. le président précise qu'une discussion sera envisagée lors de la prochaine commission, concernant la revitalisation des centres-bourgs.

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°44/2019 du 11 mars 2019 adoptant la stratégie de développement économique de la communauté de communes,

Vu la délibération n°45/2019 du 11 mars 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 31 mai 2021

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante les demandes d'aide à la rénovation de locaux commerciaux et artisanaux et d'aide à l'investissement matériel qui ont été adressées à la Communauté de Communes et présentées à la commission développement économique :

Il est rappelé que la communauté de communes a adopté un règlement d'intervention pour ces deux aides (délibération n°45/2019 du 11 mars 2019). Pour rappel :

- Possibilité d'accorder une aide maximale correspond à 20% des dépenses HT.
- Seuls les dossiers concernant des dépenses d'un minimum de 3 000 € sont pris en compte.
- La communauté de communes peut choisir de moduler le niveau de l'aide (20%, 15%, 10%,...), après avis de la commission développement économique qui étudie chaque dossier.
- Les dépenses éligibles sont détaillées dans le règlement d'intervention, de même que les activités pouvant bénéficier des aides (principalement les entreprises commerciales et artisanales réalisant moins de 800 000 € de CA, ayant moins de 10 salariés et moins de 300m² de surface de vente).

Les dossiers suivants ont été étudiés lors de la commission développement économique du 31 mai 2021 :

Entreprise	Responsable	Activité	Localité	Aide demandée	Dépenses effectuées HT	Montants des aides proposés	Taux
Maison d'Artémis	Béatrice ANISSET	Epicierie salon de thé	Lesparre-Médoc	Rénovation locaux	5 469,80 €	820,47 €	15%
Maison d'Artémis	Béatrice ANISSET	Epicierie salon de thé	Lesparre-Médoc	Investissement matériel	14 459,55 €	2 168,93 €	15%
L'COIFF	Laura SAUNE	Salon de coiffure	Lesparre-Médoc	Investissement matériel	8 983,83 €	1 796,77 €	20%
Cocon du Monde	Martine SIMON	Décoration – mobilier	Lesparre-Médoc	Rénovation locaux	5 953,23 €	892,98 €	15%
Cocon du Monde	Martine SIMON	Décoration – mobilier	Lesparre-Médoc	Investissement matériel	8 947,50 €	1 342,13 €	15%
Industem Pro&Cie	Sylvie DEYRIS	Vente TV électroménager	Pauillac	Rénovation locaux	10 721,64 €	1 608,25 €	15%
Garage Auto Chaigneaud	Denis CHAIGNEAUD	Garage auto	St-Laurent Médoc	Investissement matériel	20 353,44 €	3 053,02 €	15%
COSMO CHIC	Isabelle LACHAUD	Vente cosmétiques	Pauillac	Investissement matériel	5 898,03 €	1 179,61 €	20%
GOM'INOV	Déborah CALVET	Construction ouvrages bâtiment	Cissac-Médoc	Rénovation locaux	46 553,59 €	2 327,68 €	5%
GOM'INOV	Déborah CALVET	Construction ouvrages bâtiment	Cissac-Médoc	Investissement matériel	30 797,15 €	1 539,86 €	5%
TOTAL					158 137,76 €	16 729,70 €	

Monsieur le Président propose d'octroyer ces aides aux entreprises précédemment citées, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relevant de cette procédure.

Il précise que ces aides feront naturellement l'objet d'une convention avec les entreprises, et seront uniquement et définitivement versées sur présentation de factures certifiées acquittées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

04 AOUT 2021

☞ **APPROUVE** l'octroi des aides à l'investissement matériel et des aides commerciales et artisanales aux entreprises précédemment citées, dont les dossiers ont été préalablement validés en commission développement économique, pour un montant total de 16 729,68 €,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Vie Associative – attribution d'une subvention à l'Association Les Amis d'Edgar Pillet 69/2021

M. Raynaud explique qu'il s'agit d'1 œuvre en acier sur Saint Christoly Médoc, en mémoire à Edgar Pillet. L'inauguration aura lieu en septembre 2021, pendant la journée du PNR. Cette sculpture se trouve sur la rive droite devant l'usine Skawinski. M. Poineau explique qu'il y aura une mise en place pédagogique avec les écoles et l'Education Nationale. M. Pouyalet demande qui est Edgar Pillet ? Un sculpteur répond M. Raynaud.

Rapporteur : Serge RAYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits à l'article 6574 du BP 2021,

Vu la présentation faite par Monsieur Raynaud en Bureau des maires du 17 mai 2021,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Les Amis d'Edgard Pillet pour le projet mené avec la mairie de Saint Christoly de Médoc : réalisation d'une sculpture monumentale en acier corten qui sera installée sur le port de Saint-Christoly par un artiste local.

Il est entendu que l'association subventionnée recevra une notification précisant les modalités de versement.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **VALIDE** le montant de 1 500 €, à l'association Les Amis d'Edgard Pillet,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

70/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Pour l'année 2021, afin de pouvoir permettre à ces agents d'évoluer dans leur carrière, il convient de modifier le tableau des emplois au titre des avancements de grade 2021.

<u>Postes à ouvrir</u>	<u>Postes à fermer :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint de maîtrise principal TC - 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe TNC 31/35 - 1 poste d'opérateur A.P.S qualifié 35h 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint de maîtrise TC - 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 31/35 - 1 poste d'opérateur A.P.S 35h

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modifications au tableau des emplois de la communauté de communes. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **VALIDE** les modifications au tableau des emplois de la Communauté de Communes, telles que présentées ci-dessus.
- ☞ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.
- ☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ressources Humaines – Ouverture d'1 poste d'apprenti	71/2021
---	----------------

Mme Musetti demande quel diplôme est préparé dans le cadre de ce recrutement ? un CAP Petite Enfance. M. Daudou précise que ce dispositif fonctionne très bien, nous avons déjà 2 agents d'entretien et 1 sur le pôle Enfance/jeunesse.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°97-640 du 16 octobre 1997 relative au développement de l'activité de l'emploi des jeunes ;

Monsieur Guiraud explique à l'assemblée qu'afin de favoriser l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi, il est proposé la création d'1 poste en contrat d'apprentissage au sein du pôle JEPE, en lien avec la MFR de Lesparre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **DECIDE** de la création d'1 poste en contrat d'apprentissages dans la filière Enfance, Petite Enfance.
- ☞ **AUTORISE** la communauté de communes à prendre en charge les frais de formation et de mettre en œuvre l'apprentissage conformément à la réglementation en vigueur.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats d'apprentissage.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat prévue de 3 000€ par contrat, prévue dans le cadre du Plan de Relance.
- ☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Administration Générale – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc	72/2021
---	----------------

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Par délibérations en date du 23 février, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc a approuvé la modification de ses statuts relatifs à la modification des articles n°7 et 16, à savoir :

- Article 7 : siège de l'établissement, afin d'inclure la nouvelle adresse du service administratif mais sans changer l'adresse du siège social
- Article 16 : clé de répartition, au vu du caractère évolutif de la cartographie des cours d'eau afin d'atteindre les objectifs GEMAPI, en vertu de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe, afin qu'il puisse obtenir son arrêté préfectoral, il nous demande d'approuver cette modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **APPROUVE** la modification du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc

☞ **AUTORISE** Monsieur le président à notifier cette délibération au président de la Communauté de Communes Médoc.

Administration Générale – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de travaux/fournitures/service et au marché pour « l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV) » 73/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île serait susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Considérant que le SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île au regard de ses besoins propres,

En effet, le président rappelle à l'assemblée qu'une filière GNV, avec bientôt 2 unités de production, se développe sur le territoire.

L'adhésion à ce marché offre une opportunité à la Communauté de Communes de soutenir cette filière.

Il permettra également un accès aux véhicules électriques dans les meilleures conditions financières.

Il est utile de préciser que l'adhésion n'oblige en aucun cas à passer commande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée,

☞ **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer la convention constitutive du groupement, jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE mandat à Monsieur le Président pour décider de la participation de Médoc Cœur de Presqu'île à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le Président à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires, proposé par le groupement

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules électrique et GNV sera exonéré de tout frais.

AUTORISE A ENGAGER ET A EXECUTER, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président 74/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

Convention MAD locaux école Mousset du 12 au 16 avril 2021	Mairie de Pauillac	10/03/2021
Convention prestations services entretien ZA	Mairie de Pauillac	12/03/2021
Convention MAD minibus	Fondation INFA	15/03/2021
Convention MAD locaux salle Garosse du 12 au 16 avril 2021	Mairie de Pauillac	17/03/2021
Convention de remboursement frais fonctionnement	Smerscot	26/03/2021
Contrat assistance et maintenance technique - divers sites	Eole Energy	12/04/2021
Convention MAD locaux	CAUE	14/04/2021
Convention MAD locaux	Infodroits	14/04/2021
Contrat maintenance et services informatiques	TELELEC	15/04/2021
Contrat assistance et maintenance technique - Pradina	Eole Energy	19/04/2021
convention MAD locaux salle motricité école Mousset du 05 05 au 30 06 2021	Mairie de Pauillac	22/04/2021
convention de partenariat activité Balle ovale pour APS	Pays Médoc Rugby	26/04/2021
Convention MAD locaux	SPIP Gironde	29/04/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de ces décisions,

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h50.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/08/2021

Reçu en préfecture le 04/08/2021

Affiché le **04 AOUT 2021**

ID : 033-200069995-20210730-75_2021_DEL-DE

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 juin 2021

Jean-Robert DUHET EXCUSE	Martine SALLETTE 	Alexandre PIERRARD EXCUSE	Jean MINCOY 	Raymonde FERRIE 
Béatrice SAVIN	Eric ROJO 	Gilles CUYPERS 	Sylvie FERRAND 	Bertrand TEXERAUD 
Bernard GUIRAUD EXCUSE	Danielle FERNANDEZ 	Thierry CHAPELLAN 	Sylvaine MESSYASZ EXCUSEE	Joël CAZUBON 
Isabelle MUSETTI	Virginie RASCAR EXCUSEE	Myriam MUNDO-EGEA EXCUSEE	Florent FATIN EXCUSE	Julie COSTA 
Philippe BARRAUD EXCUSE	Valérie CROUZAL	William POUYALET 	Grégoire DE FOURNAS	Stéphane POINEAU 
Michelle SAINTOUT EXCUSEE	Jean VIANDON EXCUSE	Philippe BUGGIN 	Annie ROGER EXCUSEE	Lucien BRESSAN EXCUSE
Jean-Marie FERON 	Jeany FISCHER EXCUSEE	Jean-Michel SAINTEMARIE 	Michèle COOMBS 	Bruno CARFILLON 
Didier DURET	Serge RAYNAUD 	Bernadette GONZALEZ 	Gérard ROI 	Dominique LAJUGIE 
Dominique TURON 	Sophie MOUFLET			

Envoyé en préfecture le 04/08/2021

Reçu en préfecture le 04/08/2021

Affiché le

04 AOUT 2021

ID : 033-200069995-20210730-75_2021 DEL-DE